

**Congrès général**  
**les 5, 6 et 7 décembre 2023**

**ATELIER 2**

Sécurité du revenu et mise en marché



Note : Dans ce document, le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.

## Table des matières

2.1 Soutien dans le contexte inflationniste et de hausse des taux d'intérêt .....	3
2.2 Bonification du programme Agri-Québec Plus .....	5
2.3 Améliorer l'assurance stabilisation des revenus agricoles .....	7
2.4 Adapter l'assurance récolte aux changements climatiques .....	8
2.5 Aide spécifique aux MRC désignées comme prioritaires .....	10
2.6 Soutien aux plus petites fermes .....	12
2.7 Aide spéciale systématique pour les secteurs agricole et forestier en cas de catastrophe naturelle.....	13
2.8 Abattage et commercialisation des viandes au Québec .....	14
2.9 Code de conduite dans le secteur de l'industrie des produits d'épicerie .....	17
2.10 Achat québécois par les institutions publiques .....	18

## **2.1 SOUTIEN DANS LE CONTEXTE INFLATIONNISTE ET DE HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT**

**(1) CONSIDÉRANT** les hausses importantes et rapides des taux d'intérêt depuis le début de l'année 2022, période durant laquelle le taux directeur est passé de 0,25 à 5 %, et considérant qu'aucune baisse de taux d'intérêt n'est prévue à court et moyen termes;

**(2) CONSIDÉRANT** que chaque hausse de 1 % du taux d'intérêt sur l'ensemble de la dette agricole du Québec occasionne une baisse du revenu net du secteur de 272 M\$, ce qui correspond à 25 % de celui-ci;

**(3) CONSIDÉRANT** que la hausse du prix des intrants agricoles a largement excédé la croissance de l'indice des prix à la consommation global au cours des dernières années, ce qui a fragilisé la santé financière des entreprises;

**(4) CONSIDÉRANT** que, selon les 3 675 producteurs et productrices agricoles ayant répondu au sondage réalisé par l'UPA en 2023, deux entreprises agricoles sur 10 rapportent déjà une mauvaise ou très mauvaise santé financière, que près de cinq fermes sur 10 s'attendent à une détérioration de leur situation au cours des 12 prochains mois et qu'une ferme sur 10 prévoit même fermer définitivement ses portes dans l'année qui vient;

**(5) CONSIDÉRANT** qu'en raison de leur endettement plus élevé, les entreprises agricoles en démarrage sont frappées de manière accrue par la hausse des taux d'intérêt;

**(6) CONSIDÉRANT** que, pour aider à soutenir les liquidités des entreprises agricoles dans un tel contexte, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a haussé temporairement la limite des avances sans intérêt du Programme de paiement anticipé (PPA) à 350 000 \$;

**(7) CONSIDÉRANT** que l'échéancier pour le remboursement de l'avance au Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) afin de conserver la subvention (remise de prêt partielle), prévu au 18 janvier 2024, causera des enjeux de liquidités pour un grand nombre d'entreprises agricoles;

**(8) CONSIDÉRANT** que le secteur agricole est essentiel au maintien de la sécurité alimentaire de notre population tout en étant stratégique dans la préservation de la vitalité économique de nos régions;

**LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

➤ **à La Financière agricole du Québec (FADQ) :**

- de bonifier la protection contre la hausse des taux d'intérêt :
  - pour toutes les entreprises de la relève (Sécuri-Taux Relève) :
    - en haussant le seuil d'intervention à 100 % de la portion d'intérêt excédant 3 %;
    - en augmentant le montant de financement admissible à la protection à 1 M\$;
    - en augmentant la durée de protection à 10 ans;
  - pour toutes les autres entreprises agricoles (Taux Privilège) :
    - en appliquant le pourcentage d'intervention de 60 % à la portion d'intérêt excédant 5 % plutôt que 8 %;
    - en augmentant le montant de financement admissible à la protection à 1 M\$ tout en maintenant la protection pour la durée du financement qui est actuellement en vigueur;

➤ **à AAC :**

- de fixer de manière permanente la limite des avances sans intérêt du PPA à 350 000 \$;

➤ **au gouvernement du Canada :**

- de repousser la date limite de deux ans, soit au 31 décembre 2025, pour le remboursement du CUEC par les entreprises agricoles.

## 2.2 BONIFICATION DU PROGRAMME AGRI-QUÉBEC PLUS

**(1) CONSIDÉRANT** que, pour pallier les coupures du programme Agri-stabilité, la FADQ instaurait, la même année (2013), le programme Agri-Québec Plus, permettant de couvrir 85 % de la marge de référence pour les secteurs de production hors programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) et hors gestion de l'offre;

**(2) CONSIDÉRANT** que, dès 2013, la FADQ a assorti le programme Agri-Québec Plus d'une limite d'intervention basée sur le bénéfice net de l'entreprise (50 000 \$);

**(3) CONSIDÉRANT** que, dans le calcul du bénéfice net pour les fins du programme Agri-Québec Plus, la FADQ retire le salaire des actionnaires, ce qui fait en sorte d'augmenter artificiellement le bénéfice net et, ainsi, de limiter l'intervention du programme pour plusieurs entreprises;

**(4) CONSIDÉRANT** que les grandes entreprises familiales où plusieurs actionnaires travaillent à la ferme sont désavantagées par ce calcul « artificiel » du bénéfice net, ce qui le rend inéquitable;

**(5) CONSIDÉRANT** que les excès d'eau de l'été 2023 ont particulièrement affecté les entreprises horticoles et que seulement le tiers des superficies en production horticole sont couvertes pour les pertes liées à l'excès d'eau au programme d'assurance récolte;

**(6) CONSIDÉRANT** que la limite d'intervention basée sur le bénéfice net réduira significativement l'intervention du programme Agri-Québec Plus chez une majorité d'entreprises horticoles de plus grande taille;

**(7) CONSIDÉRANT** que cette situation risque de miner la compétitivité du secteur, de causer une décroissance des superficies horticoles cultivées et même de causer la fermeture de certaines d'entre elles;

**LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

- **à la FADQ et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) :**
  - de retirer, ou sinon d'augmenter la limite d'intervention basée sur le bénéfice net prévue au programme Agri-Québec Plus dès l'année de programme 2023.

## **2.3 AMÉLIORER L'ASSURANCE STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES**

**(1) CONSIDÉRANT** le caractère hautement structurant du programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) pour l'agriculture québécoise, dont les retombées économiques et sociales sont bénéfiques pour les régions;

**(2) CONSIDÉRANT** que les paramètres du programme ASRA doivent être actualisés afin qu'il puisse continuer à jouer pleinement son rôle;

**(3) CONSIDÉRANT** que les postes de dépenses du revenu stabilisé sont actualisés tous les cinq ans lors des enquêtes de coût de production tandis que la rémunération de l'exploitant n'a pas fait l'objet d'une actualisation depuis près de 20 ans;

**(4) CONSIDÉRANT** que le Centre d'études sur les coûts de production en agriculture a réalisé une analyse de la rémunération de l'exploitant au programme ASRA et qu'il a formulé des propositions visant à actualiser son calcul;

**(5) CONSIDÉRANT** que la prise en compte des cultures associées dans le calcul du coût de production de l'ASRA peut occasionner des enjeux importants;

**(6) CONSIDÉRANT** que de nouvelles cultures, non couvertes par l'ASRA, sont introduites dans les rotations, notamment dans les régions périphériques;

### **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

#### **➤ au gouvernement du Québec et au MAPAQ :**

- de procéder à l'actualisation de la rémunération de l'exploitant dans le calcul des coûts de production servant à établir le revenu stabilisé en incluant une indexation annuelle;
- de permettre l'ajustement des paramètres du programme ASRA, notamment à l'égard du traitement des cultures associées;
- de permettre l'introduction de nouvelles cultures dans le programme ASRA.

## 2.4 ADAPTER L'ASSURANCE RÉCOLTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

**(1) CONSIDÉRANT** que les productions horticoles ont été particulièrement affectées par les conditions météorologiques extrêmes de la saison 2023 et que d'autres productions agricoles ont aussi été touchées sévèrement cette année;

**(2) CONSIDÉRANT** qu'avec les changements climatiques, on peut s'attendre, au cours des prochaines années, tout comme pour la saison 2023, à subir des gels tardifs, des gels hâtifs, des chaleurs extrêmes, des sécheresses prolongées, des pluies torrentielles, des vents violents ainsi que l'arrivée de nouveaux ravageurs et de plantes exotiques envahissantes;

**(3) CONSIDÉRANT** que les conditions météorologiques provoquent le retard des semis, perturbent la maturité des récoltes, augmentent le risque de maladies fongiques ou d'infestation par des ravageurs, ce qui a pour effet de réduire les rendements et la qualité des récoltes;

**(4) CONSIDÉRANT** que le milieu agricole, pour s'adapter à ces changements et assurer l'autonomie alimentaire du Québec, a besoin d'un soutien de l'État performant;

**(5) CONSIDÉRANT** que le programme d'assurance récolte (ASREC) n'est pas adapté à la réalité de certaines productions, ce qui explique le faible taux d'adhésion dans certains secteurs;

**(6) CONSIDÉRANT** que les risques de production — bioclimatiques, infestations, changements climatiques, virus, maladies et autres — sont également présents dans le secteur serricole;

**(7) CONSIDÉRANT** que le secteur serricole est en discussion avec la FADQ pour mettre en place un programme d'assurance production dans ce secteur;



**(8) CONSIDÉRANT** que le programme ASREC actuel, qui vise à dédommager les entreprises agricoles pour la perte de récoltes dues à des phénomènes naturels incontrôlables, n'est plus adapté aux conditions climatiques actuelles et futures;

**(9) CONSIDÉRANT** que le programme Agri-reliance intervient en complément aux autres programmes de gestion des risques pour aider les producteurs à reprendre leurs activités à la suite d'une catastrophe naturelle et que son intervention est conditionnelle à une approbation d'AAC à la suite d'une demande formulée par le MAPAQ;

#### **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

➤ **à la FADQ :**

- d'accélérer la refonte de l'assurance récolte afin d'adapter les couvertures et les franchises aux changements climatiques et aux différents modèles d'affaires des entreprises agricoles;
- d'accélérer les démarches pour la mise en place d'un programme d'assurance production adapté à la réalité de la production en serre;
- d'entreprendre une démarche d'information auprès de la clientèle afin de fournir des explications détaillées sur les différentes couvertures offertes au programme d'assurance récolte;

➤ **au MAPAQ et à AAC :**

- de veiller à ce que le cadre Agri-reliance intervienne rapidement pour soutenir tous les producteurs agricoles qui ont subi des pertes en raison de la météo extrême en 2023.

## 2.5 AIDE SPÉCIFIQUE AUX MRC DÉSIGNÉES COMME PRIORITAIRES

**(1) CONSIDÉRANT** que toutes les régions contribuent à l'autonomie alimentaire du Québec et répondent ainsi à l'un des objectifs phares de la Politique bioalimentaire;

**(2) CONSIDÉRANT** que, pour y contribuer pleinement, les entreprises agricoles doivent bénéficier de conditions leur permettant d'être compétitives;

**(3) CONSIDÉRANT** que les régions plus éloignées font face à des enjeux spécifiques, notamment :

- l'éloignement des transformateurs et des centres de consommation;
- les coûts de transport importants, tant pour les intrants achetés que pour les produits agricoles vendus, de même que l'obligation de coordonner les déplacements afin que les camions soient pleins tant à l'aller qu'au retour;
- le moins grand nombre d'acheteurs, qui peut avoir un effet à la baisse sur les prix des produits vendus;
- les conditions climatiques et agronomiques qui limitent les choix de cultures et le potentiel de rendement;

**(4) CONSIDÉRANT** que les programmes de sécurité du revenu actuels ne sont pas en mesure de compenser adéquatement ces enjeux de compétitivité spécifiques à ces régions;

**(5) CONSIDÉRANT** que les producteurs des MRC désignées comme prioritaires ont souvent des revenus insuffisants pour investir adéquatement dans les infrastructures de leur entreprise, ce qui compromet leur pérennité et, ainsi, l'occupation dynamique du territoire;

**(6) CONSIDÉRANT** que des cultures qui pourraient être introduites dans les rotations des MRC désignées comme prioritaires ne sont pas toutes couvertes par un programme de sécurité du revenu;

## **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

### **➤ à la FADQ et au MAPAQ :**

- de créer un programme s'adressant spécifiquement aux producteurs des MRC désignées comme prioritaires afin de répondre aux enjeux de compétitivité spécifiques à ces régions;
- de mettre en place des crédits d'impôt remboursables à l'investissement destinés aux entreprises agricoles des MRC désignées comme prioritaires afin de favoriser le développement des infrastructures de leur entreprise;
- de bonifier les programmes de sécurité du revenu afin qu'ils couvrent adéquatement l'ensemble des cultures des MRC désignées comme prioritaires.

## **2.6 SOUTIEN AUX PLUS PETITES FERMES**

**(1) CONSIDÉRANT** que toutes les entreprises agricoles du Québec contribuent à l'autonomie alimentaire de la province, peu importe leur modèle d'affaires et leur taille;

**(2) CONSIDÉRANT** que plus de la moitié des entreprises agricoles du Québec génèrent des ventes annuelles inférieures à 100 000 \$;

**(3) CONSIDÉRANT** que les programmes de sécurité du revenu actuels sont moins adaptés pour répondre aux besoins des plus petites fermes;

**(4) CONSIDÉRANT** que ces entreprises agricoles génèrent souvent des revenus insuffisants pour investir adéquatement dans les infrastructures de leur entreprise, ce qui compromet leur pérennité et, ainsi, l'occupation dynamique du territoire;

### **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

➤ **à la FADQ et au MAPAQ :**

- d'adapter les programmes de sécurité du revenu afin de répondre adéquatement aux besoins des plus petites fermes.

## **2.7 AIDE SPÉCIALE SYSTÉMATIQUE POUR LES SECTEURS AGRICOLE ET FORESTIER EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE**

**(1) CONSIDÉRANT** que les entreprises agricoles sont de plus en plus touchées par les catastrophes naturelles;

**(2) CONSIDÉRANT** que les phénomènes climatiques extrêmes peuvent compromettre la capacité de production future de l'entreprise, notamment en cas de perte de surface cultivable due à une inondation ou de dégâts importants causés à un boisé ou à une érablière dus à une tempête de vent;

**(3) CONSIDÉRANT** que les coûts liés à la remise en état des superficies en production à la suite d'une catastrophe sont importants;

**(4) CONSIDÉRANT** que le cadre Agri-relance n'est pas toujours en mesure d'intervenir dans ce genre de situation, car un phénomène climatique peut toucher un faible nombre d'entreprises;

**(5) CONSIDÉRANT** que les aides du ministère de la Sécurité publique ne couvrent pas ce genre de dégâts, tout comme les programmes de sécurité du revenu agricole;

### **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

#### **➤ au gouvernement du Québec :**

- de mettre en place une aide spéciale systématique et suffisante pour couvrir les pertes d'actifs de production (terre et boisé) ainsi que les coûts de remise en état des superficies touchées par des catastrophes naturelles chez les entreprises agricoles et forestières.

## **2.8 ABATTAGE ET COMMERCIALISATION DES VIANDES AU QUÉBEC**

**(1) CONSIDÉRANT** que 70 % des infrastructures d'abattage se concentrent essentiellement dans quatre régions et que, selon les statistiques d'abattage 2020-2022 du MAPAQ, les volumes de pratiquement toutes les espèces d'animaux abattus sous inspection provinciale sont en baisse;

**(2) CONSIDÉRANT** que, selon cette même source, les volumes d'animaux abattus dans les abattoirs de proximité ont diminué de 36 % entre 2020 et 2022;

**(3) CONSIDÉRANT** que les délais d'abattage des animaux dans des abattoirs sous inspection permanente sont de plusieurs mois, selon les espèces et les régions, alors que les abattoirs de proximité ne reçoivent pas un volume suffisant d'animaux en raison de la réglementation qui empêche les éleveurs de commercialiser la viande issue de ce type d'abattoir;

**(4) CONSIDÉRANT** que la réglementation n'est pas adaptée aux réalités des producteurs et à la demande des consommateurs pour des produits commercialisés en circuits courts;

**(5) CONSIDÉRANT** que les producteurs ayant des petits lots à faire abattre se voient refuser le service d'abattage en raison du volume d'animaux insuffisant pour assurer la rentabilité des opérations, ou, dans certains cas, se font imposer des tarifs d'abattage supérieurs;

**(6) CONSIDÉRANT** que les producteurs ayant des petits lots à faire abattre sont des producteurs agricoles au sens de la loi, dont le revenu professionnel dépend de leur accès aux abattoirs et de leur capacité à planifier les opérations d'abattage;

**(7) CONSIDÉRANT** que plusieurs provinces canadiennes ont fait évoluer leur réglementation sur l'abattage et la commercialisation des viandes avec succès ces deux dernières années afin de s'adapter rapidement aux nouvelles réalités, alors qu'au Québec, la réflexion à ce sujet, toujours en cours, ne semble pas s'orienter vers ces solutions et que, de plus, aucune modification réglementaire n'entrerait en vigueur

avant 2025-2026;

**(8) CONSIDÉRANT** que le MAPAQ a mis en œuvre des projets pilotes en 2022 et en 2023, dans le but de favoriser le développement de la vente en circuits courts, mais qu'aucun résultat ne peut être dévoilé et rendu disponible avant la quatrième année après leur lancement;

**(9) CONSIDÉRANT** que l'un des objectifs de la Politique bioalimentaire 2018-2025 au Québec est de développer la mise en marché de proximité (circuits courts) pour favoriser l'autonomie alimentaire et le développement économique des régions;

**LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

➤ **au MAPAQ :**

- d'adopter, sans délai, des modifications réglementaires pour permettre la commercialisation par les éleveurs de viandes issues d'abattoirs de proximité (sans inspection permanente), dans la mesure où celles-ci sont estampillées comme non inspectées;
- de mettre en place un programme permettant de rembourser une partie des frais d'abattage aux producteurs agricoles qui font abattre des petits lots;

➤ **au MAPAQ et à l'Agence canadienne d'inspection des aliments :**

- de mettre en place une réglementation permettant de pallier le manque de ressources professionnelles nécessaires à l'inspection dans les abattoirs (ex. : usage de la téléinspection, délégation d'actes d'inspection à des techniciens);
- de faciliter la mise en place d'autres possibilités d'abattage répondant aux réalités des éleveurs, à l'instar d'autres provinces qui ont adopté promptement des solutions (ex. : abattage à la ferme);

➤ **au MAPAQ et à AAC :**

- de s'assurer que tous les producteurs agricoles peuvent avoir un accès garanti aux abattoirs sous inspection permanente leur permettant de faire abattre leurs animaux.



## **2.9 CODE DE CONDUITE DANS LE SECTEUR DE L'INDUSTRIE DES PRODUITS D'ÉPICERIE**

**(1) CONSIDÉRANT** que, depuis 2021, le secteur des produits d'épicerie a travaillé de façon concertée avec les diverses parties prenantes sur la création d'un code de conduite dans le but d'améliorer les relations commerciales entre les fournisseurs et les détaillants, et ce, à la demande des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux;

**(2) CONSIDÉRANT** que ce travail collaboratif a abouti à un consensus pour améliorer la transparence, la prévisibilité et le respect de l'équité;

**(3) CONSIDÉRANT** que le code de conduite a été défini et qu'il prévoit un ensemble de mesures comprenant le mécanisme de résolution de litiges par la mise en place d'un Bureau du code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie;

**(4) CONSIDÉRANT** que l'adhésion à ce code de conduite est volontaire et que toutes les parties prenantes du secteur n'ont pas signifié leur volonté d'y adhérer;

**(5) CONSIDÉRANT** qu'il est important d'assurer le financement du Bureau du code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie afin de permettre son bon fonctionnement;

### **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

#### **➤ au gouvernement du Canada :**

- de financer le fonctionnement du Bureau du code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie afin d'assurer sa pérennité et sa viabilité et de permettre à ses ressources internes de concentrer leurs efforts sur la mission qui leur incombe.

## **2.10 ACHAT QUÉBÉCOIS PAR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES**

**(1) CONSIDÉRANT** les répercussions positives de l'achat de produits canadiens et québécois sur les entreprises agricoles et forestières ainsi que sur l'économie en général;

**(2) CONSIDÉRANT** le rôle important que joue l'État dans le développement économique du Québec en favorisant et en facilitant l'achat local dans le cadre des achats publics (ministères, institutions et organismes publics);

**(3) CONSIDÉRANT** la volonté du gouvernement d'accroître l'autonomie du Québec, notamment en matière d'alimentation;

**(4) CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec s'est doté d'une Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois, dont la principale mesure est d'outiller les institutions et les organismes publics pour se définir une cible d'achats d'aliments québécois;

**(5) CONSIDÉRANT** que des modifications récentes à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) et à ses règlements donnent aux responsables des acquisitions gouvernementales le pouvoir d'accorder une marge préférentielle aux produits québécois ou d'exiger des biens de construction québécois;

### **LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :**

#### **➤ au gouvernement du Québec :**

- d'établir le portrait actuel des achats alimentaires et de matériaux de construction québécois de ses ministères, institutions et organismes publics ainsi que de le mettre à jour de façon périodique;
- de renforcer l'engagement des institutions à augmenter leurs achats de produits alimentaires et de biens de construction québécois, en tirant parti des nouveaux pouvoirs accordés par la Loi.